

Notes statistiques

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **3 (1911)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il me souvient que les métallurgistes d'Allemagne étaient leur 100,000^{me} membre. C'était déjà la plus grande fédération du monde à ce moment, sauf erreur. Il n'y a guère qu'un peu plus d'une dizaine d'années de cela.

En 1878, sous l'effet des lois contre les socialistes, une première petite fédération fut dissoute. Ce n'est qu'en 1891 qu'un congrès décida de former une fédération d'industrie. A la fin de la même année, elle avait 23,205 membres. En 1895 : 33,189, 1900 : 100,762, 1905 : 259,692, 1910 : 464,016. Et au commencement de juin, les voilà à 500,000.

Un numéro spécial de leur journal montre la différence qu'il y a entre le mouvement de Chemnitz en 1871, quand il n'y avait presque pas d'organisation et celui de la même ville qui se termina, il y a quelques semaines, par une belle victoire, quand bien même il y avait environ 15,000 ouvriers chômeurs ou lock-outés à soutenir.

Voilà une expérience qui vaut mieux que les affirmations de ceux qui combattent les syndicats.

Le contrat collectif de travail en Suède.

Le Parlement suédois est actuellement saisi d'un ensemble de propositions du Gouvernement relatives au contrat collectif de travail. Voici les grandes lignes du projet :

Les employeurs et unions d'employeurs peuvent, sauf certaines restrictions, passer avec des syndicats ou autres unions professionnelles d'ouvriers des contrats écrits concernant les conditions du travail et les relations entre patrons et ouvriers.

Le contrat collectif est valable pour cinq ans au plus à dater du jour de sa conclusion, mais si aucune durée n'est prévue, il sera présumé conclu pour un an.

Aussi longtemps que le contrat collectif est en vigueur, il est interdit aux employeurs et aux ouvriers liés par le contrat (sauf stipulation contraire dans le contrat) en cas de conflit entre eux, de déclarer une suspension du travail (grève ou lock-out), un boycottage, ou de faire tout autre acte analogue.

Si l'employeur ou l'ouvrier contreviennent aux dispositions du contrat collectif ou si l'union omet d'exécuter les obligations qu'elle a assumées par le contrat, il y a lieu à la réparation du dommage qui en résulte. Si le dommage est imputable à plusieurs employeurs ou à plusieurs ouvriers, la réparation se partage entre eux pour ce qui incombe à chacun.

Au cas d'inobservation du contrat, l'action peut être introduite par ceux qui ont participé au contrat et aussi par tout employeur ou ouvrier dont les droits se trouveraient directement lésés.

La dénonciation du contrat collectif doit être faite par écrit.

De nouvelles dispositions ont également été rédigées et déposées par le gouvernement suédois, en ce qui concerne le tribunal du travail, la conciliation et l'arbitrage et le contrat individuel de travail.



Notes statistiques.

Le prix du lait.

La *Schweiz. Milchzeitung*, organe officiel des producteurs de lait, publie les prix moyens payés en Suisse aux producteurs pour le lait destiné aux fromageries. Le lait destiné à la consommation est toujours payé un centime de plus aux producteurs; il convient donc d'ajouter cette somme au prix ci-dessous.

Prix moyen du litre de lait payé aux producteurs suisses

| Année | Prix | Année | Prix | Année | Prix |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1851 | 6,50 | 1876 | 13,27 | 1906 | 15,55 |
| 1856 | 7,76 | 1881 | 13,55 | 1908 | 16,10 |
| 1857 | 8,77 | 1886 | 11,45 | 1909 | 16,66 |
| 1861 | 9,38 | 1891 | 13,73 | 1910 | 17,50 |
| 1866 | 9,19 | 1896 | 12,36 | | |
| 1871 | 10,66 | 1901 | 13,04 | | |

En 1857, le prix est donc de 8,77 cent., c'est-à-dire la moitié de celui de 1910; cela représente une augmentation de 100 pour cent en plus pour le bonheur des gros propriétaires, des financiers, des prêteurs et autres David des Batz, mais augmentation ne rapportant aucun bénéfice au fermier qui voit son fermage hausser de prix en proportion. Mais grâce à cette hausse le lait se fait rare dans la famille ouvrière, et dans certaines régions campagnardes on se met à alimenter les enfants avec du café noir et du kraz. C'est au détriment toujours de la santé publique que les parasites augmentent leurs profits. Il est vrai que la chose leur est fort indifférente.

Les droits de douane.

Les intéressés ont cherché à justifier le droit de 25 fr. par 100 kilo en citant les droits supérieurs perçus par l'Allemagne Fr. 43.75
la France » 35.—
l'Autriche » 31.50

Ils ont oublié, pour compléter la comparaison, de citer les pays suivants :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Italie | Fr. 12.— |
| Pays-Bas | » 12.50 |
| Norvège | » 14.— |
| Espagne | » 14.— |
| Suède | » 18.— |
| Angleterre | libre de droit. |
| Danemark | » |
| Portugal | » |

Il est remarquable de constater que l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et l'Angleterre, tous pays d'élevage, appliquent des droits inférieurs aux nôtres ou n'en appliquent pas à cet article, alors qu'ils ont un intérêt bien plus grand que la Suisse à défendre cette production.

Durée du travail dans l'industrie suisse.

Les inspecteurs fédéraux des fabriques ont ouvert une enquête sur la durée de travail dans les 7605 fabriques soumises à la loi et dans lesquelles 310,193 ouvriers sont en cause. En 1909 la durée de travail fut :

| Durée de travail | Nombre des | |
|------------------------------|------------|----------|
| | usines | ouvriers |
| 8 heures par jour | 19 | 839 |
| 8 heures et demie | 16 | 523 |
| 9 heures | 647 | 17,676 |
| 9 heures et demie | 644 | 22,933 |
| 10 heures | 3494 | 150,795 |
| 10 heures et demie | 1077 | 72,859 |
| 11 heures | 1708 | 44,568 |

On constate qu'une forte majorité des établissements et des ouvriers travaillent déjà (!) une heure de moins que la durée maximale prescrite par la loi fédérale des fabriques. Cela est uniquement dû aux syndicats ouvriers. Sans ces derniers, en effet, le prolétariat suisse croupirait sous le même régime des journées excessives, en vogue en 1877, l'année du décret de la loi des fabriques.

En somme, un sensible progrès a été réalisé dans ces 33 années, mais ce qui reste encore à faire aux travailleurs est énorme. L'industrie textile est celle qui souffre le plus du joug des longues journées de 11 et 10 heures et demie.